



## AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

**Avis public est donné aux personnes intéressées de ce qui suit :**

1. Lors d'une séance tenue le 17 mars 2025, le conseil municipal a adopté :

- a) Le **Premier projet de règlement n°2025-749 modifiant le règlement de zonage n°2024-732 afin de modifier diverses dispositions**. Ce premier projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et sera soumis aux personnes habiles à voter conformément à la loi.

Ce premier projet vise notamment à (ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du territoire) :

- Apporter des clarifications à certains articles et à corriger des coquilles;
- Revoir les dispositions relatives aux logements accessoires (superficie, localisation du logement, etc.);
- Revoir les dispositions relatives aux murets et murs de soutènement (hauteur et plans requis);
- Modifier les distances de localisation d'une piscine;
- Revoir les dispositions relatives à l'abattage d'arbres;
- Introduire une figure illustrant la largeur de la rive à titre indicatif;
- Interdire l'entreposage en rive;
- Supprimer les distances minimales entre un bâtiment ou une construction et la limite d'un cours d'eau à débit intermittent;
- Modifier la superficie minimale requise pour un usage d'hébergement expérientiel;
- Prescrire la composition de la bande boisée pour un usage d'établissement de camping;
- Limiter à 30 le nombre d'unités de logement dans un projet intégré d'habitation;
- Autoriser, pour l'usage Élevage d'animaux de la ferme, Écurie ou Centre équestre, un nombre d'animaux maximal pour un terrain de 10 000 m<sup>2</sup> et ajouter des porcs comme animal autorisé.

Ce premier projet vise également à modifier les dispositions suivantes applicables à des zones spécifiques (ces zones peuvent être localisées à partir du plan de zonage disponible en ligne à l'adresse suivante : [www.municipalite.laminerve.qc.ca](http://www.municipalite.laminerve.qc.ca)):

- Supprimer la superficie maximale d'implantation au sol d'un bâtiment pour un usage commercial ou industriel, lorsqu'autorisé dans les zones AF-01, AF-02, AF-03, AF-04, AF-05, AF-06, AF-07, AF-08, AF-09, AF-10, AF-11, AF-12, AF-13, AF-14, AG-01, AG-02, CI-01, F-01, F-02, F-03, F-04, F-05, F-06, F-07, F-08, F-09, F-10, RC-01, RT-01, RT-02, RT-03, RT-04, RT-05, Rt-06, RT-07, RT-08, RT-10, Rt-11, RT-14, RT-15, RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, U-01, U-02, U-03 et U-04;
- Autoriser les usages A3-01 « Élevage d'animaux de la ferme », A3-02 « Écurie et centre équestre » et A3-04 « Garde et pension pour animaux domestiques » dans la zone CI-01 et y prescrire des normes applicables;
- Autoriser des projets intégrés « Habitation » et « Hébergement touristique » dans la zone RU-03;
- Autoriser l'usage C11-07 « Commerce et service liés aux véhicules » dans la zone U-01 et y prescrire des normes applicables.

- b) Le **Projet de règlement n°2025-750 modifiant le règlement de lotissement n°2024-733 afin de modifier diverses dispositions**. Ce projet vise à retirer une exemption relative à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et à autoriser les rues projetées, publiques ou privées, sur l'ensemble du territoire;

- c) Le **Premier projet de règlement n°2025-752 modifiant le règlement sur les usages conditionnels n°2024-735 afin de permettre l'usage C6-02 à titre d'usage conditionnel dans la zone RT-03**. Ce premier projet s'applique à la zone RT-03 et vise à autoriser l'usage C6-02 « Hébergement expérientiel en cabine, refuge, dôme ou autres structures similaires ». Ce premier projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et sera soumis aux personnes habiles à voter conformément à la loi. La zone RT-03 peut être localisée à partir du plan de zonage disponible en ligne à l'adresse suivante : [www.municipalite.laminerve.qc.ca](http://www.municipalite.laminerve.qc.ca)

2. Une **assemblée publique de consultation aura lieu le 28 mars 2025, 19h**, au centre communautaire situé au 91, chemin des Fondateurs, La Minerve, quant à l'objet et aux conséquences des projets de règlement;

3. Ces projets de règlements peuvent être consultés aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux situés au 6 rue Mailloux, La Minerve. Ils peuvent également être consultés en ligne à l'adresse suivante : [www.municipalite.laminerve.qc.ca](http://www.municipalite.laminerve.qc.ca)

**DONNÉ À LA MINERVE CE 20<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ.**



---

Lucie Bourque

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe